

DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR RÉMUNÉRÉ NE BÉNÉFICIAIRE PAS D'UNE RÉPUTATION D'AGRÉMENT

Référence au décret N°2017-766 du 4 mai 2017 et aux circulaires : N°92.196 du 3 juillet 1992, N°99.136 du 23 septembre 1999, N°2017-116 du 6 octobre 2017 et N°2017-127 du 22 août 2017.

IMPORTANT

Toute intervention nécessite :

- Le renouvellement de l'agrément chaque année ;
- Une convention, support juridique du partenariat ;
- La validation du projet pédagogique, qui définit la nature et le contenu de l'intervention, par l'IEN de la circonscription concernée.

DEMANDEUR

M. ou Mme – Nom d'usage (*en capitales*) : Prénom :
 Nom de naissance :
 Date de naissance : Lieu et **Code postal** : Pays
 Adresse postale :
 Adresse mail :
 Statut du demandeur (*Educateur sportif, agent public non titulaire non enseignant, BNSSA...*) :

Sollicite un agrément pour intervenir dans le cadre d'un projet pédagogique auprès des écoles publiques de la Nièvre.

Activité sportive	Diplôme/Qualification			
	Nature/Niveau	Date d'obtention	1 ^{ère} demande	Renouvellement

Joindre une copie du diplôme et une copie d'une pièce d'identité pour une première demande.

Le demandeur atteste que les informations délivrées sont exactes et s'engage à respecter le règlement intérieur des écoles et les modalités d'intervention fixées avec les enseignants.

CADRE RESERVÉ À LA DIRECTION ACADÉMIQUE

Vu par la conseillère pédagogique départementale EPS, le

Signature :

Décision de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique
des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Nièvre

- ☐ Agrément
☐ Refus d'agrément
 Motif :

Nevers, le

Pascale NIQUET-PETIPAS